



Conseil municipal du Jeudi 14 novembre 2024

PROCES – VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Anne CARRO, 1^{re} Adjointe ; Michel CADOUR, 2^e Adjoint ; Anne-Sophie MORVAN, 3^e Adjointe ; Thierry COLAS, 4^e Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5^e Adjointe ; Matthieu SEITE, 6^e Adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 7^e Adjointe.

Mmes et MM., Michel RICHARD ; Nelly GALAIS ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN ; Pierre EVEN ; Bénédicte ROLLET ; Stéphanie POTEREAU ; Céline KERANGUEVEN ; Denise PHELEP ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Catherine DENIEL ; Philippe EGELE.

EST ARRIVÉ APRÈS LE DÉBUT DE LA SÉANCE : Matthieu SEITE, 6^e Adjoint, arrivé à 18 h 03 – après l'appel.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Gilbert QUENTEL, 8^e Adjoint, qui a donné procuration de vote à
Olivier YVEN qui a donné procuration de vote à
Bruno SIMON qui a donné procuration de vote à
Jean-Philippe SOURIMENT qui a donné procuration de vote à
Emmanuelle LE BARS qui a donné procuration de vote à

Matthieu SEITE
Isabelle NEDELEC
Gwenaël KERJEAN
Jérôme JACOPIN
Sophie GUIAVARCH

ABSENTE : Catherine MERCEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline KERANGUEVEN

La convocation à la présente réunion a été affichée en mairie et notifiée aux conseillers municipaux le 8 novembre 2024.

Nombre de conseillers :	
En exercice.....	29
Présents.....	23
Votants.....	28

SOMMAIRE

CM 2024-082	Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au Maire – information	3
CM 2024-083	Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers	4
CM 2024-084	Marché de prestation de service des assurances	5
CM 2024-085	Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	7
CM 2024-086	Tarifs de la programmation culturelle du 1er semestre 2025	8
CM 2024-087	Convention de partenariat avec le Centre socio-culturel Agora - programmation musicale	10
CM 2024-088	Rapport Social Unique 2023	11
CM 2024-089	Action sociale en faveur du personnel communal	11
CM 2024-090	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère	12
CM 2024-091	Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale	14

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Madame Céline KERANGUEVEN comme secrétaire de séance.

Madame Céline KERANGUEVEN procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des élus présents.

En préambule, Monsieur le Maire donne la parole à Sophie GUIAVARCH pour évoquer la fermeture précipitée du laboratoire d'analyses médicales Cerballiance, situé sur la commune. La mairie a contacté les responsables pour comprendre les raisons de cette fermeture et leur exprimer ses inquiétudes, tout en soulignant les conséquences directes pour les habitants, en particulier pour les personnes âgées et à mobilité réduite. Les professionnels de santé de Guilers se retrouveront également impactés, notamment les infirmières à domicile, déjà fortement sollicités. Cette fermeture est la conséquence directe de la décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'imposer une baisse de 10 % des tarifs des actes de biologie médicale, s'ajoutant aux réductions successives de 20 % sur trois ans. Si cette décision s'inscrit dans un contexte de déficit budgétaire, elle aura pour conséquence de fragiliser l'accès à la santé dans de nombreuses villes, dont Guilers. La mairie a également sollicité les parlementaires afin de porter cette question au niveau national, avec, pour objectif, de défendre l'accès aux soins de proximité dans toutes les communes, mais aussi de prendre en compte les besoins de nos concitoyens dans les décisions budgétaires et tarifaires de la CPAM. L'ensemble du Conseil municipal est invité à nous soutenir dans ces démarches.

Monsieur le Maire s'exprime à son tour sur l'effet de surprise provoqué par la fermeture récente du laboratoire installé récemment sur la commune. En raison de réductions budgétaires, la fermeture a été décidée et le personnel a été réaffecté. Ce service à la population était intéressant. Des démarches ont été entreprises, notamment par l'envoi de courriers. Nous soutiendrons toutes les initiatives visant à infléchir cette décision, dans l'intérêt de nos concitoyens.

CM 2024-082 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au Maire – information

Madame Anne CARRO a donné lecture de l'information :

Le Conseil municipal a été informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2024-19	Passation d'un marché public de travaux avec la société ALPAGA pour la mise en conformité de l'installation d'assainissement eaux usées de la maison des associations. Montant de la prestation : 40 296.00 € HT, 48 355.20 € TTC	27/09/2024

2024-20	Passation d'un marché public de travaux avec la société ALPAGA pour la réalisation de travaux de désamiantage et de démolition d'un immeuble sis 27, rue Charles Le Hir. Montant de la prestation : 55 284.05 € HT soit 66 340.86 € TTC	10/10/2024
2024-21	Tarifs de location de la salle de tennis : - Journée : 300 € - Demi-journée ou soirée : 150 € - Caution : 350 €	11/10/2024
2024-22	Avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société ALPAGA pour la mise en conformité de l'installation d'assainissement eaux usées de la maison des associations. Objet de l'avenant : intégration de prestations non prévisibles initialement, suite à la découverte d'une fosse septique et de réseaux supplémentaires en cours de chantier + prestations supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage (installation de fourreaux pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'arrière du bâtiment). Coût des travaux supplémentaires : 5 851.00 € HT, 7 021.20 € TTC ; Nouveau montant du marché après avenant : 46 147.00 € HT, 55 376.40 € TTC	15/10/2024
2024-23	Décision d'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats LGP (Brest) pour représenter la ville de Guilers devant le Tribunal administratif de Rennes dans l'affaire opposant la société du Pont de Bois à la ville de Guilers. Objet du contentieux : requête en annulation enregistrée auprès du TA de Rennes à l'encontre de la décision du 14/08/2024 par laquelle a été rejetée la demande de la société du Pont de Bois de procéder au retrait du permis de construire n°PC029 069 22 00024 délivré le 17 juin 2023 à la société Kerim Promotion.	15/10/2024

La commission plénière du mardi 5 novembre 2024 a pris connaissance du dossier.

Le **Conseil municipal** est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

CM 2024-083 Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers

Madame Sophie GUIAVARCH a donné lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, prise après avis du Conseil municipal.

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest métropole a eu lieu le 19 septembre 2024 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail.

Les propositions issues de cette réunion et concernant la ville de Brest sont : le dimanche de la foire Saint Michel (28 septembre), le dimanche pour le Black Friday (30 novembre) et les dimanches des fêtes de fin d'année (7, 14, 21 et 28 décembre)

Pour mémoire les dimanches autorisés par la commune de Guilers en 2024 sont les dimanche 15 décembre, dimanche 22 décembre et dimanche 29 décembre.

Propositions des dimanches autorisés en 2025 :

Dimanche 14 décembre, dimanche 21 décembre, dimanche 28 décembre.

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2024. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Il a été proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales 2025 proposées pour la commune de Guilers.

Avis de la commission plénière du mardi 5 novembre 2024 : favorable (4 abstentions de la minorité).

Le **Conseil municipal**, par 21 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a émis un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales 2025 proposées pour la commune de Guilers, à savoir les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.

CM 2024-084 Marché de prestation de service des assurances

Monsieur Michel CADOUR, Adjoint au Maire, a donné lecture de la délibération :

Les marchés d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Le cabinet Consultassur (Vannes) a été missionné le 6 novembre 2023 pour organiser un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats d'assurances de la ville relative aux risques suivants :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : protection juridique,
- Lot 5 : Risques statutaires.

Au regard du montant cumulé de ces 5 lots, la procédure retenue dans le cadre de cette consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Ces marchés seront conclus pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 mai 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juillet 2024 à 17 h.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 5 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres, sur la base du rapport d'analyse établi par Consult'assur, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT		Montant annuel TTC ou taux	RETENUS	ADRESSE	CP	Ville
1	Dommages aux biens et risques annexes	Aucune offre reçue				
2	Responsabilité civile et risques annexes	10 326.82 € TTC révisable au taux de 0.5232% TTC sur la masse salariale	PNAS/AREAS	Tour CB21 – 16 Place de l'iris	92040	PARIS LA DEFENSE
3	Flotte automobile	Aucune offre reçue				
4	Protection juridique	5 127.98 € TTC - 4 768.98 € TTC pour la protection juridique de la collectivité - 359.00 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus	SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	17, avenue Poincaré	57400	SARREBOURG
5	Risques statutaires	160 464.54 € TTC dont : - 159 022.05 € TTC révisables au taux de 9.68% des rémunérations CNRACL - 1 442.50 € TTC révisables au taux de 1.65% des rémunérations IRCANTEC	RELYENS	24, route du Créton	18110	VASSELAY

Bien que supérieure à l'estimation, il est précisé au Conseil municipal que l'offre de SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA relative au lot n°4 (protection juridique) ne peut être qualifiée d'inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique et ne peut donc être rejetée en l'état.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, il a été proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances des lots n°2 (Responsabilité civile et risques annexes), n°4 (protection juridique) et n°5 (risques statutaires) avec les compagnies d'assurances mentionnées ci-dessus,*
- *De déclarer les lots n°1 (dommages aux biens et risques annexes) et n°3 (flotte automobile) infructueux et de recourir, pour ces deux lots, à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.*

Avis de la commission plénière du 5 novembre 2024 : favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'examen de l'offre relative au lot n°4 – protection juridique, la commission d'appel d'offres a émis le souhait de scinder l'offre relative à la protection juridique et l'offre relative à la protection fonctionnelle. L'idée étant de ne retenir que l'offre « protection fonctionnelle », compte tenu du coût jugé élevé de l'offre « protection juridique ». Après échange avec la société SARRE ET MOSELLE, il s'avère que les deux offres sont liées et ne peuvent donc être dissociées. Il convient donc de s'en tenir à l'offre globale. La commune ne pouvant s'affranchir de cette protection, il n'y a pas d'autre alternative que de retenir l'offre de la société SARRE ET MOSELLE. Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur KERJEAN pour lui expliquer la situation en amont de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance afin que la minorité municipale puisse délibérer.

Pas de suspension, la séance peut continuer.

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les marchés de prestations d'assurances avec les compagnies d'assurances suivantes :

- Lot n°2 (Responsabilité civile et risques annexes) : PNAS / AREAS,
- Lot n°4 (protection juridique) : SARRE et MOSELLE / PROTEXIA,
- Lot n°5 (risques statutaires) RELYENS.

Il a par ailleurs déclaré les lots n°1 (dommages aux biens et risques annexes) et n°3 (flotte automobile) infructueux et décidé de recourir, pour ces deux lots, à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer l'augmentation globale du prix des assurances. Les chiffres sont en nette augmentation, avec 22,65 % sur les lots présentés pour la mairie de Guilers (la moyenne nationale pour les collectivités étant de 130 %). Il indique également que deux lots restent non pourvus, et que des propositions sont attendues.

CM 2024-085 Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur Alain CUEFF a donné lecture de la délibération :

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre travaille en partenariat avec Brest métropole, sur une modification du GR de Pays d'Iroise. Cet itinéraire permanent est balisé de marques jaune-rouge et édité dans le topo guide de la Fédération Française « Les Abers, l'Iroise et Crozon – GR®34, de Morlaix à Douarnenez ».

Le projet de modification réduit le circuit sur le territoire de Guilers et valorise les carrières de Bodonou, récemment aménagées. Il utilise des chemins ruraux déjà existants et entretenus, ainsi que des voies communales situées à Guilers.

Ce nouveau tracé est envisagé notamment afin de sécuriser l'itinéraire en supprimant la traversée de la route de la Trinité. Cela permet également d'éviter le Chemin de Kervaziou qui semble souvent encombré, compliquant l'utilisation du GR®34.

Le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre propose l'inscription de ce nouvel itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette inscription, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le tracé envisagé à l'échelle de Brest métropole, ainsi que les cartes de domanialités (à l'échelle de Brest métropole ainsi qu'à l'échelle de la commune) sont annexés à la présente délibération.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- ***D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe,***

- *D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnée » du Département et la promotion touristique de tracés selon les tracés présentés en annexe,*
- *De demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire présenté en annexe et de s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière,*
- *De s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.*

Avis de la commission plénière du mardi 5 novembre 2024 : favorable

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- A autorisé le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés qui lui ont été présentés,
- A autorisé le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnée » du Département et la promotion touristique des tracés présentés,
- A demandé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire présenté et s'est engagé, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux et, enfin, a autorisé le Maire à signer tout document en lien avec la délibération.

CM 2024-086 Tarifs de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2025

Monsieur Thierry COLAS a donné lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2025 comme suit :

Artiste ou Cie	Titre	Lieu	Date	Tarif Plein	Tarif Réduit
<i>Travelling A</i>	Eve	Espace Jean Mobian	Vendredi 17 Janvier à 20h30	Gratuit	
<i>Plantec + Brujun + Vince/Raguenes</i> En coréalisation avec le CS Agora	Plantec + Brujun + Vince/Raguenes (Musique)	Espace Jean Mobian	Samedi 8 février à 20h30	7€	

Travelling A	Seule dans la Nuit (Cinéma)	Espace Jean Mobian	Vendredi 21 février à 20h30	Gratuit	
Semaine de la Petite Enfance En partenariat avec Très Tot Théâtre	Jeux de Corps de la Cie Oko (Danse)	Espace Jean Mobian	Mercredi 5 mars à 17h	5€	3€ (pour les professionnels de la petite enfance)
Semaine de la Petite Enfance En partenariat avec Très Tot Théâtre	Jeux de Corps de la Cie Oko (Danse)	Espace Jean Mobian	Jeudi 6 mars à 10h30	5€	3€ (pour les professionnels de la petite enfance)
Cie Train Couchette	Yolo Doudou (Marionnettes)	Médiathèque	Mercredi 12 mars à 10h30 ou mercredi 19 mars à 10h30	5€	3€ (pour les professionnels de la petite enfance)
Travelling A	La Fête du Court Métrage (Cinéma)	Espace Jean Mobian	Vendredi 21 mars à 20h30	Gratuit	
Travelling A	Film en cours de programmation (Cinéma)	Espace Jean Mobian	Vendredi 18 avril à 20h30	Gratuit	
Entonnoir Théâtre (Scolaire des 12 ans)	Le Naufrage d'Ulysse (Théâtre)	Espace Jean Mobian	Vendredi 25 avril à 14h30	Gratuit	
Entonnoir Théâtre (Tout Public)	Le Naufrage d'Ulysse (Théâtre)	Espace Jean Mobian	Vendredi 25 avril à 20h30	7€	5€
Travelling A	La Rose et la Fleche (Cinéma)	Espace Jean Mobian	Vendredi 16 mai à 20h30	Gratuit	
Cie Qui S'y Colle + Cie Flou Variable	Chien + Dans la Brume de la Forêt Sauvage (Art de Rue)	Art de de Rue, Extérieur (Lieu en cours de confirmation)	Samedi 7 juin ou Samedi 14 Juin à 16h00	Gratuit	
Fête de la Musique	Fête de la Musique	Halle Baucina	Samedi 21 Juin Horaire à confirmer	Gratuit	

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte du COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S, sur présentation d'un justificatif. La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans. Des invitations gratuites peuvent également être délivrées dans le cadre des relations publiques de la mairie et des compagnies programmées.

Concernant la semaine de la petite enfance :

Afin de favoriser les liens avec les professionnels de la petite enfance de Guilers et de Brest métropole, il a été proposé :

- Un tarif réduit de 3 euros pour tous les professionnels de la petite enfance de Brest métropole, sur présentation d'un justificatif,
- D'instaurer, pour chaque spectacle, un quota de places réservées aux professionnels Guilériens de la petite enfance afin de leur faciliter la réservation avant l'ouverture de la billetterie « grand public ». Si ce quota n'est pas atteint, les places restantes sont remises en vente avec les places « grand public », au prix de 5 euros. Le quota pour les deux séances de « Jeux de Corps » est fixé à 25 (jauge totale : 60). Le quota pour la séance de « Yolo Doudou » est fixé à 15 (jauge totale : 40).

Avis de la commission plénière du mardi 5 novembre 2024 : favorable

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, a validé la proposition de tarification pour la saison culturelle de janvier à juin 2025 ainsi que les modalités liées à l'application des tarifs réduits et des quotas de places réservées pour la semaine de la petite enfance selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Thierry COLAS rappelle l'évènement Abers Blues du vendredi 22 novembre à l'Espace Jean Mobian.

CM 2024-087 Convention de partenariat avec le Centre socio-culturel Agora - programmation musicale

Monsieur Thierry COLAS a donné lecture de la délibération :

La co-programmation des groupes Plantec, Brujun et Vince/Raguenes le samedi 8 février 2025 à 20h30 à l'Espace Jean Mobian implique la signature d'une convention de partenariat entre le Centre socio-culturel Agora et la commune de Guilers.

L'objet de cette convention est de clarifier les engagements et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont notamment précisées les conditions matérielles (mise à disposition de la salle, accueil du public et des artistes, communication, billetterie...), financières et juridiques liées à l'organisation de cette manifestation.

Il est prévu un partage à parts égales des frais de programmation et d'accueil du spectacle. La Mairie de Guilers vendra l'intégralité des billets. Lorsque la billetterie sera clôturée, la totalité de la recette sera partagée à parts égales entre le Centre socio-culturel Agora et la commune de Guilers.

Pour mémoire, le tarif des places est fixé à 7 €.

Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Avis de la commission plénière du 5 novembre 2024 : favorable.

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention visant à clarifier les engagements et les obligations réciproques de la mairie et du centre socio-culturel Agora dans le cadre du projet de co-programmation des groupes Plantec, Brujun et Vince/Raguenes à l'espace Jean Mobian le samedi 8 février 2025.

CM 2024-088 Rapport Social Unique 2023

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Le Rapport Social Unique (RSU) est une obligation résultant de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 portant modification de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Il revient à l'employeur de présenter un Rapport Social Unique annuel (RSU), au titre de l'année écoulée.

Celui-ci s'articule autour de 10 thématiques fixées par décret à savoir l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées, d'offrir une photographie de l'emploi territorial et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.

Il indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelles, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Enfin, ce rapport est rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité.

Le RSU a été présenté aux membres du CST le 6 novembre dernier.

Il a été proposé au Conseil municipal, de prendre acte du rapport social unique.

La commission plénière du 5 novembre 2024 a pris connaissance du dossier.

Le **Conseil municipal**, après avis du CST en date du 6 novembre 2024, a pris acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

CM 2024-089 Action sociale en faveur du personnel communal

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les prestations d'action sociale à destination des agents de la ville de Guilers sont encadrées par une délibération du 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Pour permettre l'évolution des prestations (nature et montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au Conseil municipal.

Dossier soumis pour avis au CST du 6 novembre dernier.

Il a été proposé au Conseil municipal de revaloriser le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2025 sur la base des prestations interministérielles.

La synthèse des prestations sociales soumises au vote du Conseil municipal est annexée à la présente délibération.

Avis de la commission plénière du 5 novembre 2024 : favorable.

Le **Conseil municipal**, après avis du CST en date du 6 novembre 2024, à l'unanimité, a revalorisé le montant des prestations versées par la commune dans le cadre de l'action sociale 2025 sur la base de la circulaire relative aux prestations interministérielles émise par les services de l'Etat.

CM 2024-090 Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Finistère pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation financière en matière de prévoyance,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Vu l'avis du CST du 6 novembre 2024,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la Collectivité,
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90 % en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite,
- Décès/PTIA,
- Rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70 %
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20 %
Rente éducation	0,17 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Il a été proposé au Conseil municipal de :

- **Article 1 : décider d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,**
- **Article 2 : autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir,**
- **Article 3 : préciser que les modalités de versement de la participation mensuelle de la collectivité à hauteur de 20 € adoptées par délibération du 9 décembre 2021 demeurent inchangées et qu'elle sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,**
- **Article 4 : prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

Avis de la commission plénière du 5 novembre 2024 : favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et a pris acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- A autorisé le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir,
- A précisé que les modalités de versement de la participation mensuelle de la collectivité à hauteur de 20 € adoptées par délibération du 9 décembre 2021 demeurent inchangées et qu'elle sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,
- A pris l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CM 2024-091 Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

Monsieur le Maire a donné lecture de la délibération :

Réunis en Conseil municipal ce jeudi 14 novembre 2024, les élus municipaux de Guilers évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public. Ces dernières années, l'UBO a dû absorber une hausse des effectifs étudiants à moyens constants, avec un budget moyen actuel de 6 000 € par étudiant quand d'autres universités affichent des dotations largement supérieures. Nous soulignons cette inégalité de traitement qui met à mal notre université, l'avenir de notre jeunesse et notre développement territorial.

Avis de la commission plénière du 5 novembre 2024 : favorable.

Face à cette situation, le Conseil municipal de Guilers, à l'unanimité, souhaite alerter le Gouvernement sur la nécessité :

- **De rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant,**
- **De garantir de façon pérenne les moyens accordés à l'UBO.**

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de réduire les inégalités entre les universités. Il explique que la sensibilisation collective est essentielle pour alerter l'Etat et le Gouvernement sur ces disparités. L'objectif est de rétablir une équité et de renforcer les moyens alloués aux formations des jeunes.

Question de Madame Stéphanie POTEREAU :

« Vous évoquez un budget moyen de 6 000 € par étudiant à l'UBO. A combien s'élève-t-il pour une université de même renommée ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La différence est impressionnante. On parle de plus du double pour certaines universités ».

Madame Stéphanie POTEREAU précise donc soutenir l'UBO.

Monsieur le Maire souhaite présenter la nouvelle Directrice Générale des Services de la commune de Guilers, **Madame Delphine DUVAL**, qui va prendre la parole :

« Je m'appelle Delphine DUVAL, originaire de la Vienne, et je suis arrivée dans le Finistère il y a environ un an, suite à la mutation de mon compagnon. Mon parcours professionnel m'a permis d'acquérir une riche expérience dans le secteur privé, le secteur public, ainsi qu'en tant que consultante. J'ai eu l'occasion de travailler dans différentes mairies, de tailles variées, ce qui m'a permis d'acquérir une expertise en management, en gestion de projet et travail en transversalité. Ayant pris mes fonctions lundi dernier, je suis encore en phase d'observation pour mieux connaître les enjeux et la stratégie de développement de Guilers. »

Monsieur le Maire remercie Madame Delphine DUVAL pour sa présentation et souligne son expérience variée.

Monsieur Gwénaél KERJEAN demande l'autorisation d'aborder un point du Conseil de la Métropole, où le GICA a voté contre le vœu relatif au projet de loi de finances 2025, dont voici un extrait : *« Sur proposition de Yann Guével et des élus du groupe Union de la gauche, des Ecologistes et des Citoyens, le Conseil de Brest métropole, réuni en séance le 18 octobre 2024 émet le vœu : que l'Etat s'engage à revoir le projet de loi de finances 2025 et à renouer une relation de confiance avec les collectivités en renonçant à la remise en cause des compensations promises et aux ponctions envisagées ; que l'Etat accorde plus de liberté et de moyens aux collectivités territoriales pour leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités actuelles ; que l'Etat engage une réflexion sur le financement de la dépense publique en France et sur le sujet majeur des recettes ; qu'une refonte de la fiscalité locale soit engagée pour plus de justice et pour renforcer la démocratie locale.*

Et en appelle aux parlementaires du territoire de Brest métropole afin que ces demandes soient relayées pour que les capacités de notre collectivité à agir pour le quotidien de habitants de la métropole et l'avenir de notre territoire soient préservées ».

Sa question est la suivante : « Pourriez-vous expliquer le vote que vous avez exprimé au Conseil de la Métropole à ce sujet ? ».

Monsieur le Maire répond que la question soulevée n'est pas à l'ordre du jour du Conseil municipal, mais qu'il tient à expliquer son vote : « Il s'agit là de positions très politiques Fort de mon expérience et de mon recul, je sais quand il faut réagir et faire preuve de prudence. Lorsque l'Etat transfère une grande partie de ses compétences aux collectivités locales tout en cherchant à réduire sa dette, et qu'on nous demande d'adopter un budget équilibré, je ne me laisse pas duper. C'est pourquoi j'ai voté contre ce vœu concernant le projet de loi de finances 2025 ».

Pierre EVEN informe que le programme du Téléthon sera publié dans les prochaines *Nouvelles de Guilers*. Les élus ont souhaité redynamiser l'association suite à une « mise en sommeil ». De nombreuses animations sont prévues, avec un fil rouge avec la participation du FabLab de Guilers, la participation d'un champion paralympique de judo, Jason Grandry, et un repas dominical à l'espace Marcel Pagnol.

Anne CARRO annonce la collecte de la Banque Alimentaire qui se tiendra les 22 et 23 novembre 2024 dans les magasins de Guilers.

La séance du Conseil municipal est levée à 18h55.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 17 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR



A blue circular official stamp of the Municipality of Guilers, Finistère, with the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top and '29820 FINISTÈRE' at the bottom. The stamp features a central emblem of a figure holding a torch. A blue ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance,
Céline KERANGUEVEN



A blue circular official stamp of the Municipality of Guilers, Finistère, with the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top and '29820 FINISTÈRE' at the bottom. The stamp features a central emblem of a figure holding a torch. A blue ink signature is written over the stamp.